



Délibérations 2025

Séance du Conseil Municipal du 08/12/2025

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
44-25	Modification du porteur de projet concernant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques (parking SDF / boulodrome) le Groupe SEEYOUSUN fait porter le projet à la société SYS VI	Approuvée
45-25	Demande DETR 2026 et Approbation du projet de déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment	Approuvée
46-25	Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 CAF - MSA - LMV - Commune d'OPPEDE	Approuvée
47-25	Décision modificative n°6	Approuvée
48-25	Acceptation du protocole et de la charte de jumelage avec la Commune de Monteriggioni (Italie)	Approuvée
49-25	Modification la convention de mise à disposition de la parcelle AO 154 – 45 Oliviers	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 09/12/2025

Le Maire

Jean Pierre GERAULT



Affiché le 09/12/2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de
suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de
convocation
03/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-25**

Séance du 08/12/2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 084-218400869-20251208-DEL44_25-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine.

Procurator(s) : BAGNOL Laurence pouvoir à M. POBES,

Etai(ent) absent(s) : FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel, VIGUIER Amandine, CARLIN Jean-Luc

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : Modification du porteur de projet concernant l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques (parking SDF / boulodrome) le Groupe SEEYOUSUN fait porter le projet à la société SYS VI.

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

· Parking et Boulodrome, Rue des Poulivets, Jardin de Madame, 84580 OPPEDE

La Commune de OPPEDE a pris acte du projet proposé par la société SYS III du Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

En conséquence, la Commune a réalisé un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent conformément aux dispositions législatives applicables.

Par suite, la Commune a pris, en date du 23 mars 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec la société SYS III.

Cependant, le projet développé par le Groupe SEEYOUSUN à travers la société SYS III ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société SYS VI, il convient de régulariser la délibération initialement prise et le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

La présente délibération a pour objet :

· De constater que les besoins en matière de financement ont conduit le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, à savoir la société SYS VI ;

· D'acter, en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n°01-23 de la Commune en date du 23 mars 2023 au bénéfice de la société SYS VI et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;

· D'autoriser, par suite, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération

Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

· CONSTATE que les besoins en matière de financement ont conduit le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrale par un autre véhicule, la société SYS VI ;

· ACTE le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 01-23 de la Commune en date du 23 mars 2023 au bénéfice de la société SYS VI et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées ;

· AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS VI.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de
suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de
convocation
03/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 45/25**

Séance du 08/12/2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 084-218400869-20251208-DEL45_25-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine.

Procurator(s) : BAGNOL Laurence pouvoir à M. POBES,

Etai(ent) absent(s) : FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel, VIGUIER Amandine, CARLIN Jean-Luc

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : Demande DETR 2026 et Approbation du projet de déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment

Mr le Maire propose de présenter le dossier de demande de subvention DETR 2026 pour le **déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment** et de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions pour les travaux :

Base **DETR 2026** (soit 50% maximum des travaux HT) : 700 000 €

Montant Total **DETR 2026** sollicitée 350 000 €

Pour rappel, le montant estimatif de cette opération s'élève à :

- Création d'un Bâtiment Services Techniques HT	617 583 €
- Maitrise d'œuvre HT :	60 000 €
- Etudes Diverses HT :	22 417 €

Total travaux H.T.	700 000 €
--------------------	-----------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- **Accepte** les projets de **déplacement des services techniques pour création d'une maison médicale et de logements sociaux dans l'ancien bâtiment présentés.**
- **Accepte** la demande de subvention **DETR 2026** tel que présentée
- **Dit** que les crédits seront prévus au **BP 2026**

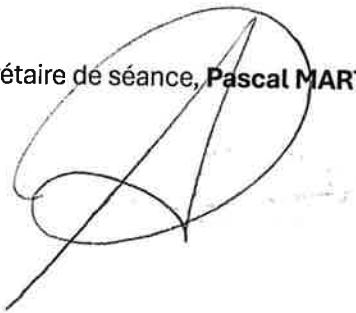
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de
suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

**Date de
convocation**
03/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46-25**

Séance du 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine.

Procurator(s) : BAGNOL Laurence pouvoir à M. POBES,

Etai(ent) absent(s) : FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel, VIGUIER Amandine, CARLIN Jean-Luc

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 CAF - MSA – LMV – Commune d'OPPEDE

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***
- ***Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;***
- ***Vu les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1 du Code de la sécurité sociale ;***
- ***Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;***
- ***Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;***
- ***Vu la Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;***
- ***Vu la validation du comité de Pilotage de la CTG du 4 novembre 2025.***

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Conventions Territoriales Globales (CTG) se substituent progressivement aux anciens Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur renouvellement. Leur périmètre s'élargit à l'ensemble des thématiques utiles au développement territorial : petite enfance et parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, etc.

La CTG définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles et précise ses modalités de mise en œuvre. Elle vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique en consolidant les complémentarités entre les partenaires institutionnels et associatifs.

La CAF, la MSA et les collectivités territoriales signataires se mobilisent ainsi au travers de la CTG pour :

- Construire une vision globale et décloisonnée avec les différents acteurs.
- Adapter leurs actions aux besoins du territoire et être plus efficace.
- Clarifier et mieux articuler les interventions.
- Optimiser les offres de services destinées aux habitants et aux familles.
- Valoriser les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 5 ans dans le respect des compétences de chacun.

La première CTG a été signée en décembre 2021 entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et les communes de Lauris, Puget et Puyvert. Elle a ensuite été élargie aux communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lagnes, Les Beaumettes, Lourmarin, Maubec, Mérindol et Oppède à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'ensemble des partenaires a travaillé au renouvellement de ce partenariat afin d'élaborer la nouvelle CTG. Celle-ci entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le bilan et l'évaluation de la CTG 2021-2025, ainsi que le diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire, ont permis de faire émerger trois enjeux majeurs :

- ✓ L'attractivité du territoire et la promotion de l'offre de services existante pour encourager l'installation et le maintien des familles.
- ✓ La construction des citoyens de demain au travers de la continuité éducative.
- ✓ Une coordination efficiente sur le territoire.

Ces enjeux sont déclinés dans la CTG 2026-2030 autour de cinq orientations structurantes :

- Orientation 1 : Renforcer l'accessibilité et adapter l'offre de service à l'évolution de la population et de ses besoins.
- Orientation 2 : Mettre en place le Service Public de la Petite Enfance et développer le soutien aux parents et aux familles.
- Orientation 3 : Renforcer la continuité éducative par le maintien, l'optimisation et le développement des services petite enfance, enfance et jeunesse.
- Orientation 4 : Favoriser l'accès aux droits et aux services numériques sur l'ensemble du territoire.
- Orientation 5 : Consolider le pilotage de la coordination territoriale et l'animation de réseau.

La CTG 2026-2030 permet ainsi :

- D'identifier, à travers le diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions et mesurer les effets produits sur le territoire.

Pilotée par l'Agglomération, la CTG constitue un dispositif de contractualisation partenarial, ouvert et évolutif, engagé dans une dynamique durable et continue d'adaptation aux besoins des familles.

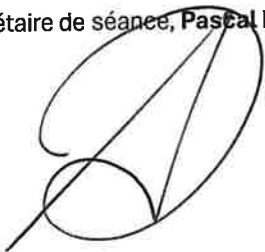
Le Conseil Municipal ,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 détaillée dans le présent rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 084-218400869-20251208-DEL46_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°47-25

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Date de convocation :	03/12/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	10
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	0

L'an 2025, le 08 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danièle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine

Procurations : Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à Mme PELLET Martine

Absents : M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Excusés : Mme BAGNOL Laurence

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : PAIEMENT EMPRUNT MON510815EUR-0511398-001

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	407,26		
2151 (21) - 2208 : Réseaux de voirie	-407,26		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
0,00			

Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 09/12/2025

A OPPEDE, le 09/12/2025

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire,
Jean Pierre GERAULT



Le secrétaire de séance,
Pascal MARTIN



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 084-218400869-20251208-DEL47_25-DE



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de
suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de
convocation
03/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-25**

Séance du 08/12/2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 084-218400869-20251208-DEL48_25-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine.

Procurator(s) : BAGNOL Laurence pouvoir à M. POBES,

Etai(ent) absent(s) : FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel, VIGUIER Amandine, CARLIN Jean-Luc

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

OBJET : Acceptation du protocole et de la charte de jumelage avec la Commune de Monteriggioni (Italie)

Monsieur le maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune Italienne de **Monteriggioni**.

En effet, les commune d'**OPPEDE** et de **MONTERIGGIONI**, conscientes de la richesse de leurs patrimoines, de leurs cultures et de leurs paysages, expriment la volonté de renforcer leurs liens d'amitié en instituant la présente charte de Jumelage.

Il rend compte du déroulement de plusieurs réunions de travail et de rencontres entre des élus et des responsables d'associations des deux communes, au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, M. le maire informe de la création d'une association de Jumelage, propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de **Monteriggioni (Italie)**, et d'accepter les termes et la constitution d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle de l'association de jumelage sera :

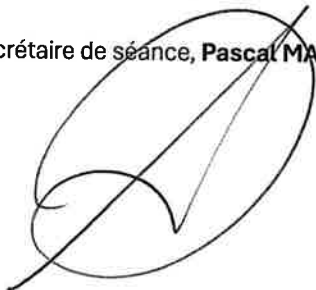
- * d'assurer la promotion du jumelage,
- favoriser les rencontres entre habitants
- développer les échanges scolaires, linguistiques
- encourager les actions culturelles, patrimoniales et artistiques
- promouvoir la citoyenneté européenne
- construire une coopération durable entre les deux communes.

**Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

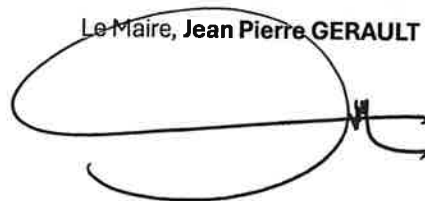
- **Accepte** le jumelage avec la commune de Monteriggioni (Italie)
- **Autorise** M. le maire à signer la charte de jumelage et tout autre document lié à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de
suffrages
exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

**Date de
convocation**
03/12/2025

Date d'affichage
09/12/2025

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-25**

Séance du 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

Etaient présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine.

Procurator(s) : BAGNOL Laurence pouvoir à M. POBES,

Etai(ent) absent(s) : FAIREN Yannick, THIEBAUT Céline, SEFFUSATTI Jean Michel, VIGUIER Amandine, CARLIN Jean-Luc

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** MARTIN Pascal

OBJET : Modification convention de mise à disposition de la parcelle AO 154 (45 Oliviers)

Monsieur le Maire rappelle la convention visée du 16/09/2020 pour la gestion d'un bien prêté (parcelle AO 154 concernant 45 Oliviers à OPPEDE LE VIEUX.)

Il informe l'assemblée du changement d'emprunteur qui seront :

Mme VAUSSELIN Valérie, Odile (Présidente)

Mr PANAGIOTIS Yannick (Directeur général)

Agissant au nom et pour le compte de la SAS La Royere

Domicilié: 375 route de la Senancole 84580 Oppede

Monsieur le maire informe que la durée de cette convention est de 11 ans à compter du 24/02/2025

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 084-218400869-20251208-DEL49_25-DE

SLO

Après délibération, le Conseil municipal à L'unanimité des membres présents

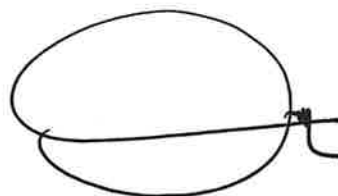
- **Accepte** cette nouvelle convention modifiée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette dernière

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr